

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Autres opérations

Regroupement d'actions / d'obligations

DOLFINES

Société anonyme au capital de 828.719,72204 euros
Siège social : 12 Avenue des Prés, 78180 Montigny-le-Bretonneux
RCS Versailles 428 745 020 - FR0014004QZ9 – ALDOL
La (« Société »)

**AVIS DE REGROUPEMENT D' ACTIONS / AVIS DE SUSPENSION DE LA FACULTE D' EXERCICE DES
PORTEURS DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL**

L'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 16 septembre 2024 (l' « Assemblée ») a décidé, aux termes de sa 5ème résolution, de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ses pouvoirs pour procéder au regroupement des actions composant le capital de la Société, de sorte qu'un nombre maximal de cinq mille (5.000) actions anciennes puissent être échangées contre une (1) action nouvelle, et a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- mettre en œuvre le regroupement ;
- fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) ;
- fixer la période d'échange à compter de la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO visé ci-dessus ;
- suspendre le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois (3) mois, l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement
- procéder, en conséquence du regroupement d'actions, à tous ajustements des droits des bénéficiaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater et arrêter le nombre exact d'actions anciennes qui seront regroupées et le nombre exact d'actions nouvelles susceptibles de résulter du regroupement ;
- constater la réalisation du regroupement et procéder en conséquence à la modification corrélative des statuts ;
- procéder, si besoin, à l'ajustement du nombre d'actions anciennes pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des autorisations et des délégations de compétence ou de pouvoirs conférés au Conseil d'administration par les assemblées générales qui se seront tenues avant la réalisation de l'opération de regroupement ;
- publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ; et
- plus généralement, pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente résolution et conformément à la réglementation applicable.

Cette délégation a été consentie pour une durée de douze (12) mois à compter du 16 septembre 2024.

A la suite de l'Assemblée, lors de sa réunion du 16 septembre 2024, le Conseil d'Administration, faisant usage de la délégation susvisée, a notamment décidé du lancement de regroupement des actions de la Société, selon les modalités suivantes :

Date de début des opérations de regroupement : 7 octobre 2024.

Parité de regroupement : échange de 5.000 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,00028 euro contre 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 1,4 euros.

Nombre d'actions soumises au regroupement : 2.959.713.293 actions d'une valeur nominale de 0,00028 chacune.

Nombre d'actions à provenir du regroupement : 591.942 actions d'une valeur nominale de 1,4 euro chacune.

Le nombre d'actions à provenir du regroupement pourra être ajusté, dans l'hypothèse où des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital viendraient à les exercer en dehors de la suspension de leur faculté d'exercice. Le nombre d'actions définitif à provenir du regroupement sera constaté par le Conseil d'Administration ou par le Directeur Général de la Société à la fin des opérations de regroupement.

Période de regroupement : trente (30) jours à compter de la date de début des opérations de regroupement, soit du 7 octobre 2024 au 5 novembre 2024 inclus.

Titres formant quotité : la conversion des actions anciennes en actions nouvelles sera effectuée selon la procédure d'office. En pratique, chaque actionnaire se verra attribuer automatiquement par son intermédiaire financier une (1) action nouvelle contre cinq mille (5.000) actions anciennes.

Titres formant rompus : les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus, afin d'obtenir un nombre d'actions multiple de 5.000, jusqu'au 5 novembre 2024.

Les actions non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement.

Droit de vote : les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si, à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiait du droit de vote double. En cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débiter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes.

A l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus.

Centralisation : toutes les opérations relatives au regroupement des actions auront lieu auprès de Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir 44000 Nantes, désigné en qualité de

mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement.

En application des articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en bourse par les teneurs de comptes et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits dans un délai de 30 jours à compter du 5 novembre 2024. Chaque actionnaire est donc invité à se rapprocher de son intermédiaire financier pour toute information complémentaire.

Les actions soumises au regroupement sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0014004QZ9, jusqu'au 5 novembre 2024, dernier jour de cotation.

Les actions issues du regroupement seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR001400SP13 à compter du 6 novembre 2024 premier jour de cotation.

Suspension des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société : le Conseil d'administration a décidé, afin de faciliter la réalisation des opérations de regroupement d'actions, de suspendre, ainsi que le permettent les dispositions de l'article L. 225-149-1 du Code de commerce, la faculté d'exercice des droits attachés à l'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, notamment aux bons de souscription d'actions émis au profit de Monsieur Jean-Claude Bourdon en vertu d'une décision d'assemblée générale mixte du 23 mars 2018 et d'une décision du conseil d'administration du 18 octobre 2018 (les « **BSA 2018** »), aux bons de souscription d'actions émis au profit des administrateurs et des consultants, de Monsieur Jean-Claude Bourdon et des salariés en 2020 en vertu d'une décision d'assemblée générale mixte du 25 juin 2019 et selon de plusieurs décisions du conseil d'administration (les « **BSA 2020** »), aux bons de souscription d'actions émis au profit des mandataires et consultants et des salariés en vertu d'une décision d'assemblée générale mixte du 29 juin 2021 et d'une décision du conseil d'administration du 7 septembre 2021 (les « **BSA 2021** »), et ensemble les « **BSA** »).

La suspension des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2024 et se terminera le 15 novembre 2024 à minuit (inclus).

Ajustement de la parité d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société : le Conseil d'administration a donné tout pouvoir au Président Directeur Général afin de préserver les droits des titulaires de BSA et, de façon générale, de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, pour procéder, le cas échéant, à un ajustement de la parité d'exercice et du prix d'exercice, afin de prendre en compte l'incidence desdites opérations de regroupement sur la situation de leurs titulaires.

Le Conseil d'Administration a conféré tous pouvoirs au Président Directeur Général à l'effet de :

- procéder à la publication de l'avis de regroupement ;
- mettre en œuvre le regroupement des actions ;
- constater et arrêter le nombre exact d'actions anciennes qui seront regroupées et le nombre exact d'actions nouvelles susceptible de résulter du regroupement
- constater la réalisation du regroupement et procéder en conséquence à la modification corrélative des statuts ;
- ajuster la parité d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- procéder, si besoin, à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des autorisations et des délégations de compétence ou de pouvoirs conférés au conseil d'administration par les précédentes assemblées générales des actionnaires de la Société ;
- publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ; et
- plus généralement, pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la 5ème résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 16 septembre 2024 et conformément à la réglementation applicable.

Le Président Directeur Général